



DROIT DU SALARIE MALADE

Quelques repères

Arrêt maladie

Le médecin conseil de la sécurité sociale convoquera le salarié durant son arrêt maladie pour valider la justification de l'arrêt. Il peut, quand il estime que l'arrêt n'est plus justifié, demander au salarié de reprendre le travail. Dans ce cas il faut prendre contact au plus vite avec le médecin du travail pour l'informer et demander une visite de pré-reprise.

Un salarié en arrêt de travail peut demander à rencontrer le médecin du travail durant son arrêt en visite de pré-reprise sans informer son employeur.

Lors d'un arrêt de plus de 3 mois, le salarié sera normalement invité à une réunion d'information par l'assistante sociale de la sécurité sociale.

Quand le salarié est en situation de reprise de travail (soit à la fin de son arrêt maladie > 30 jours) il doit passer une visite de reprise demandée par l'employeur

Temps partiel thérapeutique

Suite à un arrêt de travail à temps complet, c'est une période transitoire pendant laquelle le salarié travaille à temps partiel pour favoriser sa guérison ou permettre la poursuite d'une rééducation. Pas de règle pour la détermination du nombre d'heures de travail.

Accord du médecin du travail

+ Accord médecin conseil CPAM pour versement des IJSS

+ Accord de l'employeur

Prescrit par médecin traitant

Invalidité

Suite à une maladie ou un accident d'origine non professionnelle ayant entraîné une réduction de la capacité de travail, sous conditions, un salarié peut bénéficier d'une pension d'invalidité versée par la CPAM. La pension d'invalidité a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail. Décision non définitive.

Condition d'âge

+ Condition médicale

+ Condition administrative

A l'initiative du médecin conseil ou du salarié